

## GESTION DU RISQUE RADON PAR LES PROPRIETAIRES

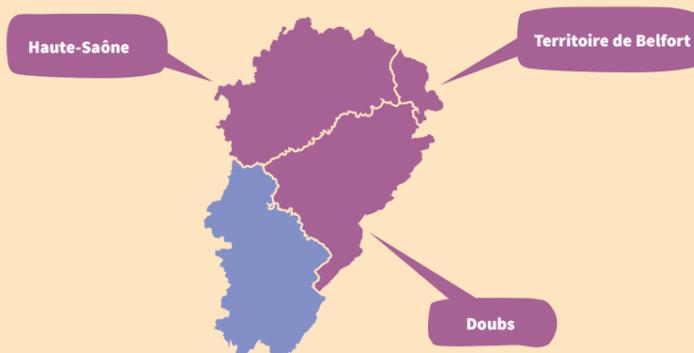
### Réglementation

Code de la santé publique

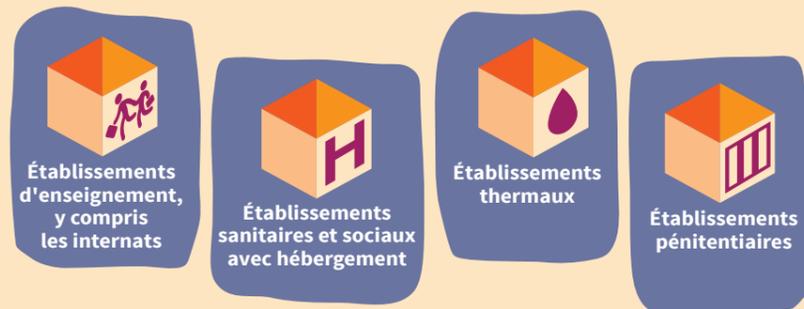
- article L1333-10 (obligation de surveillance et de réduction de l'exposition)
- article L1337-6 (sanctions pénales)
- article R1333-15 (champ et modalités d'application)
- article R1333-16 (communication des résultats des mesures)

Arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public

### 3 départements à risque en Franche-Comté



### Établissements soumis à surveillance obligatoire



### Mesure du radon

par des organismes agréés par l'Autorité de sûreté nucléaire selon des méthodes normatives (normes ISO 11665).  
Résultats exprimés en Becquerel/mètre cube d'air intérieur ( $Bq/m^3$ )

### Niveaux d'action

deux niveaux d'action réglementaires :  $400 Bq/m^3$  et  $1\ 000 Bq/m^3$



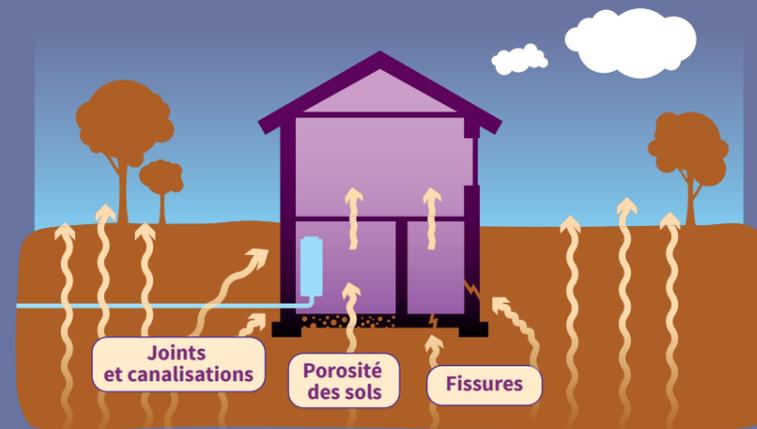
### Registre

pour assurer la traçabilité des résultats de mesures et des actions sur le bâtiment

### Communication

des résultats de mesures aux personnes fréquentant l'établissement

## SCHÉMA DES VOIES D'ENTRÉE DU RADON DANS LE BÂTIMENT



## REMÉDIATION

Les travaux à entreprendre peuvent se regrouper en 3 familles de technique :

- 1 Assurer l'étanchéité du bâtiment vis-à-vis des entrées de radon
- 2 Augmenter le renouvellement d'air à l'intérieur des pièces habitées pour diluer le radon
- 3 Traiter le soubassement (vide sanitaire, cave, dallage sur terre-plein) pour réduire l'entrée du radon dans les pièces occupées du bâtiment

Attention, chaque bâtiment est unique :

- Adaptez les solutions de remédiation à votre cas particulier
- Traitez le bâtiment dans sa globalité
- Faites intervenir des professionnels du bâtiment dans leur spécialité
- Combinez les techniques d'étanchement et de ventilation

Référez-vous à l'avis du 7 février 2005 du ministère chargé de la santé, annexé aux rapports des OA, relatif à la note d'information technique définissant les actions à mettre en œuvre sur les bâtiments pour la gestion du risque lié au radon (publié au JO du 22 février 2005)

## VOS INTERLOCUTEURS

- En cas de dépassement du niveau de  $400 Bq/m^3$ , vous devez adresser à l'Agence régionale de santé le rapport complet de l'OA sous un mois :

### Agence régionale de santé de Franche-Comté

département santé environnement  
La City - 3, avenue Louise Michel - 25044 Besançon cedex  
Tél. : 03 81 47 82 30 - Fax : 03 81 83 22 05  
[www.ars.franche-comte.sante.fr](http://www.ars.franche-comte.sante.fr)

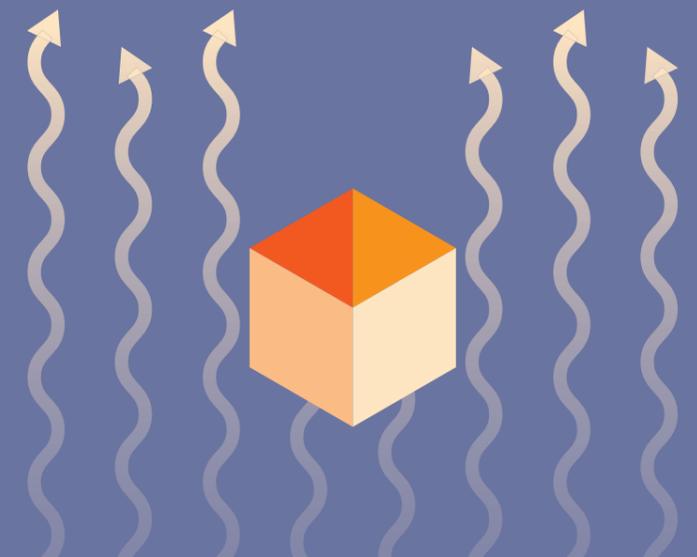
- Pour les questions relatives aux agréments des organismes et à la réglementation :

Division de Dijon de l'Autorité de sûreté nucléaire  
21 boulevard Voltaire - BP 37815 - 21078 Dijon cedex  
Tél. : 03 45 83 22 66 - Fax : 03 45 83 22 94  
[www.asn.fr](http://www.asn.fr)



Propriétaires de lieux ouverts au public,  
connaissez-vous vos obligations ?

# RADON EN FRANCHE-COMTÉ



Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle provenant de la désintégration d'éléments présents dans la croûte terrestre. Ce gaz et ses descendants solides inhalés émettent des rayonnements nocifs pour l'appareil respiratoire.

Le radon est un cancérigène pulmonaire certain. Dans les espaces clos où il s'est concentré, une exposition régulière accroît le risque de développer un cancer du poumon. Cette exposition cumulée au tabagisme multiplie ce risque.

La Franche-Comté est concernée par ce risque : l'exposition de sa population est supérieure à la moyenne nationale.

Le radon est inodore et incolore. Il n'est détectable que par des mesures dosimétriques. Dans les zones à risque, les propriétaires de certains établissements doivent procéder à un dépistage du radon et mettre en œuvre des actions correctives selon les résultats.

ars  
Agence Régionale de Santé  
Franche-Comté

ASN  
AUTORITÉ  
DE SÛRETÉ  
NUCLÉAIRE  
DIJON

